

PAR SON EXCELLENCE

GUY CARLETON,

*Capitaine-general et Gouverneur en Chef de la Province de  
Quebec, et territoires en dépendans; Vice-amiral d'icelle,  
Marechal des Camps et Commandant en Chef des Armées de  
sa Majesté, dans la Province de Québec et frontieres d'icelle,  
&c. &c. &c.*

# PROCLAMATION.



COMME je suis informé que beaucoup des sujets  
abusés de sa Majesté des Provinces voisines, qui souffrent de leurs blessures  
et d'autres maladies, sont dispersés dans les bois et paroisses voisines, et  
qu'ils courent grand risque de périr faute de secours nécessaires: Il est or-  
donné par ces presentes à tous Capitaines et Officiers de Milice, de faire une prompte re-  
cherche de toutes telles personnes malades, de leur procurer les secours nécessaires, et de les  
faire conduire à l'Hôpital-general, où on en aura grand soin: toutes les depenses raisonnables  
qui auront été faites en obéissance à cet Ordre, seront remboursées par le Receveur-general.

Et de peur que la crainte du châtement de leurs crimes passés, n'empêche point ces mal-  
heureux de recevoir les secours que leur miserable situation peut exiger, Je leur donne à con-  
naître par ces presentes, qu'aussitôt que leur santé sera rétablie, ils auront l'entiere liberté  
de retourner dans leurs diferentes Provinces.

*Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au chateau St. Louis, dans la ville de QUEBEC,  
le dixieme jour de Mai, mil sept cens soixante-seize, dans la seizième année du Regne de  
Nôtre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace de Dieu, Roy de la Grande-  
Bretagne, de France et d'Irlande, Defenseur de la Foy, &c. &c. &c.*

(Signé)

GUY CARLETON.

Par Ordre de son Excellence,

(Signé) H. T. CRAMAHE.

Traduit par ordre de son Excellence.

F. J. CUGNET, S. F.

VIVE LE ROI.

N. 7  
C. 15